

Candidature à une
Bourse Palladio 2020
Année Universitaire 2020/2021

Modalités de dépôt de candidature :

Inscription en ligne (lien disponible sur fondationpalladio.fr, rubrique Bourses ou sur le site internet Call for Project)

Cette démarche doit être effectuée AVANT le 20 mars 2020
(heure française (UTC/GMT +01 :00) de validation du dossier en ligne faisant foi)

APPEL A CANDIDATURE AUX BOURSES PALLADIO 2020
REGLEMENT GENERAL

Le programme des Bourses de la Fondation Palladio vise à accompagner et soutenir les jeunes générations (étudiants, doctorants et post-doctorants, français et étrangers), en leur donnant les moyens de mener à bien leurs projets de formation supérieure ou de recherche dans les domaines directement liés à l'industrie immobilière et à la construction de la Ville. Ce projet devra être conçu sous le parrainage d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français et/ou étranger et pourra bénéficier du soutien d'une entreprise du secteur.

Pour 2020, les administrateurs de la Fondation Palladio ont décidé d'un nombre de 10 Bourses d'un montant unitaire maximum de 10 000 € (sous réserve des dispositions des articles 5.1 *in fine* et 7.3 al.1).

Article 1 – Institution organisatrice :

Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est à Paris – 75002 – 5 bis, rue Volney.

Article 2 – Qui peut candidater ?

- Les Bourses Palladio 2020 soutiennent des projets de poursuite d'études, recherche doctorale (préparation et/ou soutenance d'une thèse) ou post-doctorale. Les candidatures sont ouvertes à :
 - Toute personne (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...) française diplômée d'un master 2 désirant poursuivre ses études en France ou à l'étranger dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire liée à l'industrie immobilière ou à la construction de la Ville (Bac+5, Master 2, Mastère spécialisé, MBA ...)
 - Toute personne (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...) française diplômée d'un master 2, désirant commencer ou poursuivre une thèse sur un sujet immobilier ou lié à la construction de la Ville ;
 - Toute personne (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...) française titulaire d'une thèse ou en cours d'obtention d'une thèse, désirant démarrer une recherche post-doctorale en France ou à l'étranger sur un sujet immobilier ou lié à la construction de la Ville ;
 - Toute personne (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...) de nationalité étrangère, titulaire d'une première année de master qui, soit dans le cadre d'échanges internationaux de type Erasmus ou Erasmus Mundus, soit sous le parrainage d'une entreprise de l'industrie immobilière ou d'une université étrangère, a le projet de suivre une partie de ses études supérieures en France dans le cadre d'une 5^e année de formation consacrée à l'industrie immobilière et à la construction de la ville d'une université ou d'une grande école française.

- Concernant les projets de recherche présentés par les doctorants et post-doctorants, ils peuvent être issus de toutes disciplines et notamment : aménagement, architecture, construction, droit, économie, finance-gestion, géographie, immobilier, ingénierie, sciences politiques, sociologie, urbanisme. Ils seront rattachés à une école doctorale, un centre de recherche, un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, français et/ou étranger.
- Les candidats doivent être âgés de 35 ans maximum au 31 décembre 2020 lors de la remise de leur dossier de candidature.

Article 3 – Orientations, thèmes des travaux de recherche et disciplines concernées :

Les travaux se rattacheront généralement à l'ingénierie et au management urbains et immobiliers, à la construction de la Ville et des territoires, et seront, dans la mesure du possible, à dimension internationale. Ils se référeront de préférence aux orientations et thèmes retenus par la Fondation Palladio, à savoir :

- 1 – L'allongement de la durée de la vie et les nouvelles réponses immobilières et urbaines.
- 2 – L'émergence de la « Société des urbains » et le développement des mégalo-poles (Grand Paris...).
- 3 – L'évolution des technologies et leurs impacts sur le développement immobilier et urbain (BIM, impression 3D, construction additive...).
- 4 – La raréfaction des ressources et les économies d'énergie dans les bâtiments et la Ville.
- 5 – L'évolution des comportements et des usages et leurs impacts sur le développement immobilier et urbain (tiers-lieux, *coworking*, habitat participatif, e-commerce...).
- 6 – La révolution du foncier et de la propriété immobilière.
- 7 – La prise en considération des éléments humains dans le développement immobilier et urbain (paupérisation, enjeu de l'exclusion...).

Article 4 – Comment candidater ?

Modalités pour candidater :

Inscription en ligne (lien disponible sur fondationpalladio.fr, rubrique Bourses ou sur le site Call for Project)

Le dépôt du dossier en ligne doit être effectué AVANT le 20 mars 2020, heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du dossier faisant foi.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées seront recevables et examinés par le jury.

Article 5 – Jury, sélection, auditions et désignation des lauréats :

5.1 – Jury :

Le jury est composé de membres représentants des fondateurs et mécènes de la Fondation Palladio et de personnalités qualifiées extérieures.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines. Il se réserve la possibilité de ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées. Il peut également réduire le montant de la/des bourse(s) par rapport au montant annoncé.

5.2 – Critères de sélection :

Les dossiers de candidature et les projets sont évalués par le jury selon quatre critères :

- La qualité de présentation du projet
- Le caractère innovant du projet (*pour les doctorants et post-doctorants*) / la pertinence du projet professionnel en lien avec le projet de formation (*pour les poursuites d'études*)
- La dimension applicative et/ou publiable des travaux

- L'impact sociétal des travaux en lien avec les thèmes préférentiels de la Fondation Palladio (*pour les doctorants et post-doctorants*) / lien du projet professionnel avec les thèmes préférentiels de la Fondation Palladio (*pour les poursuites d'études*)

5.3 – Calendrier, procédure de sélection et auditions :

Le jury se réunira autant de fois que nécessaire entre le 20 mars 2020, date limite de dépôt des candidatures et le 23 juin 2020, date de désignation des lauréats par les administrateurs de la Fondation Palladio réunis en Comité Exécutif.

En premier lieu, il procèdera à la pré-sélection des dossiers. Les dossiers incomplets, hors conditions de candidature (cf. article 2), et/ou hors sujet seront écartés.

Les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés par le jury à des dates comprises entre le 4 mai et le 5 juin 2020. Ils seront avertis du jour et de l'heure de l'audition par voie de mail au moins une semaine avant, ce mail valant convocation. Ces dates pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

L'audition se partage entre la présentation du candidat, de son projet et un échange avec le jury.

5.4 – Désignation des lauréats :

Les lauréats seront désignés le 23 juin 2020 par les administrateurs de la Fondation Palladio sur proposition du Comité des Bourses qui réunit les membres du jury.

Les lauréats en seront avertis par mail ou par téléphone dans les quinze jours qui suivent la réunion des administrateurs, puis par courrier postal. Celui-ci énoncera les conditions suspensives telles que prévues à l'article 6 ci-après.

La cérémonie de présentation officielle des lauréats des Bourses Palladio 2020 se déroulera début novembre 2020, lors de l'édition annuelle de la Rentrée universitaire Palladio.

Article 6 – Conditions et modalités d'octroi de la Bourse Palladio 2020 :

L'octroi de la bourse au lauréat pourra être soumis à des conditions suspensives que le jury appréciera et fixera, telles que : inscription à une école doctorale, attestation d'admission dans une formation supérieure dans le cas de poursuite d'études.

En outre, conformément à la réglementation qui s'applique à toutes fondations, et notamment à la Fondation de France, sous l'égide de laquelle s'est placée la Fondation Palladio, tous les lauréats devront apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une couverture sociale pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. Le non respect de cette condition entraîne automatiquement le refus d'octroi de la bourse.

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 23 octobre 2020, faute de quoi le lauréat se verra privé de la bourse.

Le montant de la bourse sera versé aux lauréats en trois échéances dont les termes seront décidés par les administrateurs de la Fondation Palladio ; ils s'échelonnent entre décembre 2020 et septembre 2021.

Article 7 – Dispositions diverses :

7.1 – Eléments complémentaires à l'octroi de la bourse :

Outre le versement de la bourse en numéraire, le lauréat :

- Se verra offrir par la Fondation Palladio d'être accompagné par un parrain professionnel, représentant du Comité des bourses, de l'un de ses fondateurs et mécènes, ou membre du Cercle 30, partenaire de la Fondation.

- Pourra être sollicité pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Palladio (dans le cadre du Connecteur Innovation-Recherche Palladio par exemple), ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles.
- Sera convié à l'ensemble des rencontres (conférences, colloques et manifestations) organisées par la fondation.
- Se verra proposer de rejoindre le réseau des Boursiers Palladio réunis au sein de la « Société des Boursiers et anciens boursiers Palladio ».

7.2 – Clause de confidentialité et traitement des données

La Fondation Palladio sous l'égide de la Fondation de France collecte et traite de manière informatisée les informations que les candidats lui transmettent afin d'assurer la gestion du processus de sélection, d'expertise et de mise en œuvre de ses bourses. La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel se justifient par les intérêts légitimes de la Fondation Palladio, au regard de son objet, de réceptionner et de sélectionner les demandes de bourses, d'informer les candidats de l'avancement de leur candidature, d'enregistrer les projets sélectionnés, de déclencher les paiements ainsi que d'en contrôler le processus.

Ces données sont destinées aux services internes de la Fondation Palladio et sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils bénéficient d'un droit d'accès à leurs données pour les rectifier, les mettre à jour, les limiter ou les supprimer ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Fondation Palladio par courrier postale en écrivant au 5bis rue Volney 75002 PARIS ou par email à contact@fondationpalladio.fr, en justifiant de leur identité. Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel par la Fondation Palladio, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

7.3 – Clauses particulières :

- La Fondation Palladio se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la Campagne des Bourses Palladio 2020.
- La responsabilité de la Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des services postaux pour l'acheminement des dossiers de candidature ou du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation à l'appel à candidatures aux Bourses Palladio 2020 implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.

Dans la mesure où un accord ne serait pas possible, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal compétent.
